

Rapport d'activité

2025

SAMUSOCCUPATION
Mettre l'exclusion dehors

1.	Présentation du service.....	3
2.	2023 dans les grandes lignes.....	5
2.1.	Faits marquants.....	5
2.2.	Ressources humaines.....	6
2.3.	Évaluation / démarche qualité.....	7
3.	Le public accompagné.....	7
3.1.	Les nuitées.....	8
3.2.	Typologie des personnes accompagnées en 2023	10
3.2.1.	Sexe / âge (cumul sur l'année).....	10
3.2.2.	Composition des ménages accueillis	11
3.2.3.	Nationalité des personnes accompagnées.....	13
3.2.4.	Situation administrative des personnes accompagnées	14
3.2.5.	Ressources des personnes accompagnées en 2022.....	16
4.	L'accompagnement.....	17
4.1.	Organisation de l'équipe et modalités d'accompagnement.....	17
4.2.	Outils de la loi 2002.2 et leur mise en œuvre.....	17
4.3.	Dispositifs spécifiques	19
4.4.	Les entrées.....	20
4.4.1.	Motifs	20
4.4.2.	Orientations des entrées effectuées (en nombre de ménages).....	22
4.5.	L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle	23
4.5.1.	Âge / Sexe des bénéficiaires orientés vers la conseillère en insertion socio-professionnelle 23	
4.5.2.	Niveau de formation initiale des personnes orientées.....	23
4.5.3.	Mesures et étapes sur les personnes orientées	24
4.5.4.	Mesures d'insertion professionnelle sur la totalité des personnes accompagnées sur 2025 24	
4.5.5.	Handicap.....	25
4.6.	Actions collectives	25
4.7.	Les sorties	26
4.7.1.	Les points de blocage en vue d'une sortie (personnes adultes)	26
4.7.2.	Les orientations des personnes sorties.....	27
4.8.	Évolution de la durée de séjour des personnes prises en charge sortant du dispositif 27	
4.8.1.	Durée de séjour des personnes présentes au 31/12/2025.....	27
4.8.2.	Durée de séjour des personnes sorties en 2025.....	29
5.	Partenaires spécifiques et financiers	31
6.	Conclusion et perspectives	33

1. Présentation du service

Etablissement	SAVDH Hébergement
Adresse	53, Rue Dubois Crancé - 69600 Oullins
Nom de l'organisme gestionnaire	ALYNEA
Statut de l'organisme gestionnaire	Association loi 1901
Téléphone	04 78 50 16 05
Fax	04 78 50 10 01
Email	siege@alynea.org
Nom du directeur.trice - Général	Philippe IMBERT
Pôle de rattachement	Pôle Familles Enfants
Nom du directeur.trice de pôle	Etienne PRIME
Nom du chef.fe	Véronique TREMBLY
N° finess	690000001101494061
Type d'établissement	Centre d'hébergement diffus
Convention collective	Nexem
Date de création de la structure	Automne 2013

Chiffres clefs

Capacité d'accueil	5 dispositifs : - L'extension du CHRS Cléberg : 62 places : • 24 places insertion réparties sur 6 logements (dont 2 à Richelieu) • 38 places urgence réparties sur 7 appartements site de Richelieu) - L'extension du CHRS Régis : 30 places insertion réparties sur 6 logements - Les Logements Alternatifs : 98 places réparties sur 23 logements - IML (+ et LDA) : 32 places insertion réparties sur 8 logements - Mission hospitalité (Les Logements Intercalaires) : 60 places urgence réparties sur 21 logements ⇒ Un parc de 71 logements
Typologie d'accueil	Diffus – appartements individuels
Public cible	Familles avec ou sans droit au séjour
Orientation	- Maison de la Veille Sociale : via la commission urgence et la commission insertion - Service hospitalité Métropole de Lyon pour les logements intercalaires
Nbre de personnes accompagnées en 2025	- 302 personnes accompagnées soit 76 ménages
Nbre d'admission	- 4 ménages dans le cadre des activités financé par l'Etat, soit 18 personnes (dont 1 naissance et 1 rejoignant) - 5 ménages dans le cadre du dispositif financé par la Métropole, soit 11 personnes (dont 1 rejoignant) ⇒ 9 ménages soit 29 personnes
Nbre de sorties – et motif.	- 6 ménages (28 personnes) sortis via la CIA en logement social autonome avec bail direct ; - 5 ménages (14 personnes) sortis dans le cadre de transfert et réorientation - 2 ménages (11 personnes) sortis avec des solutions individuelles - 4 membres de familles (CIA/orientation vers hébergement insertion/solution individuelle/décès) ⇒ 13 ménages soit 57 personnes
Taux d'occupation	- Cumul des activités CPOM : 96.8 % • Extension Cléberg : 101.8 % • Extension Régis : 86.6 % - Logements Alternatifs : 93.8 % - IML : 107.2 % - Logements Intercalaires : 81.8 % ⇒ Taux d'occupation global : 94.1 %
Nbre de personnes accompagnées par 1 CIP	- 102 personnes accompagnées dans le cadre des activités financées par l'Etat - 29 personnes pour le dispositif financé par la Métropole ⇒ 131 personnes accompagnées dans le cadre de l'insertion professionnelles sur l'année 2025
Financeurs	DDETS pour les dispositifs Logements Alternatifs, Extension du CHRS Cléberg, Extension du CHRS Régis et l'IML Métropole de Lyon dans le cadre de la mission hospitalité (Logements Intercalaires).

Durée moyenne de séjour au 31.12.2025 (personnes présentes en cours d'année)	- Cumul des activités CPOM : 58.7 mois ✓ Extension Cléberg : 70.4 mois ✓ Extension CHRS Régis : 37.8 mois - Logements Alternatifs : 74.8 mois - IML : 27.5 mois - Logements Intercalaires : 39.9 mois ⇒ Global : 56.7 mois
Durée moyenne de séjour des personnes sorties en 2025	- Cumul des activités CPOM : 24.9 mois ✓ Extension Cléberg : 48.8 mois ✓ Extension CHRS Régis : 17.8 mois - Logements Alternatifs : 83.2 mois - IML : 30 mois - Logements Intercalaires : 43 mois ⇒ Global : 43.42 mois
Nbre d'ETP au 31.12.2025	10.90 ETP

2. 2023 dans les grandes lignes

Cette année a été marquée par une réorganisation du Pôle Diffus.

Aujourd'hui nommé le Pôle Familles Enfants, il est composé de plusieurs services :

- SAVDH Hébergement
- Accueil mère-enfant, l'Auvent
- Passerelle Habitat
- CHU Alfred de Musset
- Château Gaillard
- CHRS REGIS

2.1. Faits marquants

✓ Mouvements d'équipe

Après une période de vacance de poste à la suite du départ des deux référents hébergement au cours de l'année 2024, les deux postes ont pu être remplacés en début d'année 2025. Partant avec de nouvelles fiches de poste en tant que Conseiller technique logement, leurs nouvelles missions s'inscrivent dans le mouvement de réorganisation d'équipe mise en œuvre à la fin de l'année 2024. En effet, après l'évaluation menée en 2024 en collaboration avec la MRIE et qui a conduit au retour à l'accompagnement global, l'équipe a connu une année pleine de mise en œuvre sous cette nouvelle organisation.

✓ Convention les petits chaperons rouges

Selon les secteurs, les problèmes d'accessibilité à un mode de garde en crèches représentent un véritable obstacle à la mise en place d'actions d'insertion professionnelle pour nos familles et plus particulièrement pour les mamans isolées accueillies au SAVDH. En 2025, à la suite de la démarche

engagée par le groupe de crèches privées « les petits chaperons rouges » en vue de faciliter l'accès des publics en situation de précarité à des places en crèche, un dialogue s'est engagé avec Alynea. Ce dialogue a conduit à l'automne 2025 à la signature d'une convention, point de départ de ce nouveau partenariat au bénéfice des familles des différents établissements d'Alynea. 2026 sera plus propice à un premier bilan sans douter de la nécessité de la réponse à des besoins fort nombreux !

✓ Convention Adopte Une asso

A la suite d'une collaboration amorcée avec Alynea depuis 2023, le SAVDH a souhaité faire partie de cette aventure partenariale et a rejoint la convention signée en mars 2025 entre Alynea et Adopte Une Asso. Pour des publics fragilisés par leur parcours de migration, freinés dans leur insertion par des contraintes administratives ou autres freins périphériques, le sens du projet repose sur l'idée qu'être bénévole peut être une possibilité de s'épanouir autrement, de rompre l'isolement, de « sentir utile », reprendre confiance en soi...

En 2025, 13 personnes ont été orientées par notre service en vue de bénéficier d'un parcours d'accompagnement vers des missions de bénévolat. Dans sa démarche, Adopte Une Asso s'appuie sur la volonté, les qualités et compétences des personnes et propose un accompagnement tout au long du parcours (identification des souhaits, contraintes éventuelles, recherche de missions, suivi dans la réalisation des missions...). Au travers notamment la remise d'un diplôme de bénévolat à toutes les personnes investies dans des missions, l'idée est bien de valoriser le parcours et les compétences mises en œuvre par chacune des personnes.

2.2. Ressources humaines

Fonctions	Effectif au 31/12/2025	En ETP CPOM/Hors CPOM
Chef de service	Véronique TREMBLY	0.5 CPOM + 0.5 hors CPOM
Intervenant social	Romain JUNOD	1 CPOM
Intervenant social	Kael BRAVOZ	1 Hors CPOM
Intervenante sociale	Clémence CARTIER	1 Financement Métropole
Intervenante sociale	Nadège MAKHLOUF	1 CPOM
Intervenante sociale	Marie TIROLE	1 CPOM
Intervenant social	Théophane SAUNIER	0.80 Financement Métropole
Conseiller technique logement	Jaleleddine DAOUADI	0.72 Financement Métropole (0,18 sur AAVA)
Conseiller technique logement	Léonard FAUQUET	0.70 ETP Hors CPOM
Conseillère en Insertion Socio Professionnelle	Véronique JACQUEMOT	0.35 CPOM et 0.65 Hors CPOM
Conseillère en Insertion Socio Professionnelle	Sarah ZAAFRANI	0.30 financement Métropole + 0.50 hors CPOM
Référent Logement	Richard CARRARA	0.50 Hors CPOM
Référent Logement	Aude ROLAND GOSSELIN	0.20 Hors CPOM
Total au 31/12/2025		10.90 ETP dont 4.03 ETP financement CPOM 4.05 ETP financement hors CPOM 2.82 ETP financement Métropole

2.3. Évaluation / démarche qualité

Dans le cadre d'une démarche engagée sur le pôle, le travail de mise à jour des différents contrats de séjour utilisés sur le service s'est poursuivi. Pour cela, Alynea nous avons pu bénéficier des compétences d'une avocate afin de s'assurer d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Sur le dernier trimestre 2025, les services de Régis et du SAVDH ont souhaité mutualiser leurs moyens en vue de travailler au lancement de la démarche autour de la mise en place du CVS ou tout autre forme de recueil de l'expression des familles. Conscients de l'enjeu que représente un tel projet, nous nous sommes rapprochés de l'ENSEIS en vue de bénéficier d'une formation action. Ce projet a été validé et sera mise en œuvre en 2026.

Dans le cadre des activités CPOM et après l'évaluation menée sur Cléberg en 2023, a suivi en 2024 celle de Régis. Ci-dessous le plan d'actions en lien avec les recommandations faites.

Suivi Evaluation – CHRS Régis (service Régis, Polygones et SAVDH hébergement)
Référence Synaé :

Plan d'actions correctives – Critères impératifs

Critère	Éléments d'évaluation	Cotation obtenue	Actions correctives	Pilote de l'action	Echéance	Livrables
3.11.1	L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4	Rédaction d'une procédure Mise en place d'un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence	CDS/DO	1 an	Procédure rédigée et utilisée Plan de prévention ou cartographie des facteurs de risques de violence et de maltraitance
	L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3				
3.11.2	L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4				
	L'ESSMS met en place des actions correctives.	4				
3.12.1	L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3	Rédaction d'une procédure de recueil Créer un recueil des plaintes et réclamations accessible à chaque salarié	CDS	6 mois	Procédure rédigée et dans le cahier des procédures Fichier de recueil existant et rempli
	L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2				
3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	1	Mise en place d'un CVS	CDS	1 an	Bilan des plaintes et réclamations Fiche action avec les étapes pour la création du CVS Premiers CR des CVS
	L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	2				
	Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1				
Critère	Éléments d'évaluation	Cotation obtenue	Actions correctives	Pilote de l'action	Echéance	Livrables
3.12.3	Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3	Exploitation du recueil des plaintes et réclamation mensuellement en réunion d'équipe	CDS	18 mois	CR des réunions d'équipes Logiciel métier
	Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2				
3.13.1	L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4				
	L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4				
3.13.2	L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4	Mise en place d'un CVS	CDS	1 an	Bilan des EI G Fiche action avec les étapes pour la création du CVS Premiers CR des CVS
	L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4				

3. Le public accompagné

Le SAVDH hébergement est régi par deux lois :

- La loi dans le cadre des CHRS qui définit le public accompagné et les missions :

La loi n°98-657 du 29 juillet définit le cadre législatif et réglementaire des CHRS (Art 157).

« Ces établissements accueillent et accompagnent les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale »

- La loi dans le cadre des CHU qui définit le public accompagné et les missions :

L'hébergement d'urgence est accessible aux personnes sans-abri et en situation de détresse, sans condition de régularité de séjour, de nationalité, d'âge, de sexe, de composition familiale... C'est ce

que l'on appelle le principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence. « *Toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.* » **(Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2-2)**

De ce fait, le public orienté par le SIAO (MVS) au sein du SAVDH hébergement est composé de familles avec enfants. Celles-ci peuvent avoir un droit au séjour, des droits incomplets ou être sans droits ni titre.

Le dispositif « Logement Intercalaire » a ouvert en 2021 en réponse à un appel à projet du Préfet et du Président de la Métropole en 2021 afin qu'il n'y ait aucun retour à la rue pour les personnes mises à l'abri sur la Métropole de Lyon pendant la période de confinement.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner 60 personnes (20 à 25 ménages), essentiellement des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, relevant de l'inconditionnalité. Le financement de ses hébergements par la Métropole de Lyon est prévu dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance et mise à l'abri mais aussi en réponse à la politique d'hospitalité.

Globalement sur l'ensemble des dispositifs du service, notre public rencontre diverses problématiques : droit au séjour (ménages à droits incomplets, personnes en attentes de titre de séjour, personnes déboutées du droit d'asile), sociales, handicap physique et/ou psychique, addictions, précarité, problématique linguistique. La composition des ménages accueillis peut aller de la famille monoparentale avec 1 enfant jusqu'à la famille élargie.

3.1. Les nuitées

Les dispositifs CPOM

	2023			2024			2025		
	Ext. Régis 30 places	Ext. Cléberg 62 places		Ext. Régis 30 places	Ext. Cléberg 62 places		Ext. Régis 30 places	Ext. Cléberg 62 places	
Nb de nuitées réalisables	10 950	22 630		10 950	22 692		10 950	22 630	
Nb de nuitées réalisées	10 636	23 696		10 009	23 792		9 476	23 036	
Taux d'occupation	97.13%	104.69%		91.41 %	104.84%		86.53 %	101.79 %	

Cumul des dispositifs CPOM

Capacité (92 places)	2023	2024	2025
Nombre de nuitées réalisables	33 580	33 672	33 580
Nombre de nuitées réalisées	33 931	34 677	32 512
Taux d'occupation	101,04%	102.98 %	96.81 %

Les logements alternatifs

Capacité (98 places)	2023	2024	2025
Nombre de nuitées réalisables	35 040	35 136	35 770
Nombre de nuitées réalisées	33 726	34 754	33 561
Taux d'occupation	96,25 %	98.91 %	93.82 %

IML LDA et IML+

Capacité (32 places)	2023	2024	2025
Nombre de nuitées réalisables	12 410	12 444	11 680
Nombre de nuitées réalisées	11 792	11 863	12 514
Taux d'occupation	95.02 %	95.33 %	107.14 %

Cumul des dispositifs DDETS

Capacité (222 places)	2023	2024	2025
Nombre de nuitées réalisables	81 030	81 252	81 030
Nombre de nuitées réalisées	79 449	81 294	78 587
Taux d'occupation	98.04 %	100.05 %	96.98 %

Les logements intercalaires

Capacité (60 places)	2023	2024	2025
Nombre de nuitées réalisables	19 056	18 300	21 900
Nombre de nuitées réalisées	19 018	17 773	17 927
Taux d'occupation	99.80 %	97.12 %	81.85 %

La baisse du taux d'occupation est liée à la difficulté d'atteindre le nouvel objectif d'occupation (passage de 50 à 60 personnes) fixé dans le cadre de la convention 2025 établie entre la Métropole et Alynea. En effet, 4 logements ont été captés en 2025 mais 4 arrivant en fin de COT ont été rendus.

3.2. Typologie des personnes accompagnées en 2023

3.2.1. Sexe / âge (cumul sur l'année)

L'extension du CHRS Régis

Nombre de personnes (cumul sur l'année)	Sexe		Total	%
Tranche d'âge	Féminin	Masculin		
- 3 ans	0	2	2	5 %
3 à 17 ans	14	4	18	47 %
18 à 24 ans	2	4	6	16 %
25 à 59 ans	7	5	12	32 %
+ 60 ans	0	0	0	0%
Total	23	15	38	100%
%	61 %	39 %	100%	

L'extension du CHRS Cléberg (diffus + Richelieu)

Nombre de personnes (cumul sur l'année)	Sexe		Total	%
Tranche d'âge	Féminin	Masculin		
- 3 ans	2	3	5	7 %
3 à 17 ans	15	10	25	37 %
18 à 24 ans	5	3	8	12 %
25 à 59 ans	14	15	29	43 %
+ 60 ans	1	0	1	1 %
Total	37	31	68	100%
%	54 %	46 %	100%	

Les logements Alternatifs

Nombre de personnes (cumul sur l'année)	Sexe		Total	%
Tranche d'âge	Féminin	Masculin		
- 3 ans	2	4	6	6 %
3 à 17 ans	24	17	41	41 %
18 à 24 ans	4	5	9	9 %
25 à 59 ans	21	20	41	41 %
+ 60 ans	2	1	3	3 %
Total	53	47	100	100%
%	53 %	47 %	100%	

Les logements Intercalaires

Nombre de personnes (cumul sur l'année)	Sexe			
Tranche d'âge	Féminin	Masculin	Total	%
- 3 ans	3	12	15	27 %
3 à 17 ans	5	8	13	23 %
18 à 24 ans	4	1	5	9 %
25 à 59 ans	19	4	23	41 %
+ 60 ans	0	0	0	0%
Total	31	25	56	100%
%	55 %	45 %	100%	

IML

Nombre de personnes (cumul sur l'année)	Sexe			
Tranche d'âge	Féminin	Masculin	Total	%
- 3 ans	5	4	9	23 %
3 à 17 ans	4	6	10	26 %
18 à 24 ans	2	4	6	15 %
25 à 59 ans	8	6	14	36 %
+ 60 ans	0	0	0	0%
Total	19	20	39	100%
%	49 %	51 %	100%	

3.2.2. Composition des ménages accueillis

L'extension du CHRS Régis

	2023	2024	2025
Famille monoparentale	3	3	3
Couple avec enfants, famille	2	3	3
Groupe familial	1	1	1
NB TOTAL de ménages	6	7	7
%	100%	117%	117%

L'extension du CHRS Cléberg (diffus + Richelieu)

	2023	2024	2025
Famille monoparentale	1	1	1
Couple avec enfants, famille	13	15	13
Groupe familial	0	0	0
NB TOTAL de ménages	14	16	14
%	100%	114%	107%

Les logements Alternatifs

	2023	2024	2025
Femme isolée	1	1	1
Couple sans enfant	0	0	1
Famille monoparentale	5	5	6
Couple avec enfants, famille	16	15	15
Groupe familial	2	2	1
NB TOTAL de ménages	24	23	24
%	104%	100%	104 %

Les logements Intercalaires

	2023	2024	2025
Famille monoparentale	17	16	20
Couple avec enfants, famille	5	3	2
NB TOTAL de ménages	22	19	22
%	88%	82%	105 %

IML

	2023	2024	2025
Famille monoparentale	4	2	3
Couple avec enfants, famille	6	9	6
Groupe familial	0	0	0
NB TOTAL de ménages	10	11	9
%	125 %	137.5 %	112 %

3.2.3. Nationalité des personnes accompagnées

L'extension du CHRS Régis

	2023	2024	2025
Française	0	1	1
UE	11	20	20
Hors UE	20	16	17
Total	31	37	38
%	103%	123%	126%

L'extension du CHRS Cléberg

	2023	2024	2025
Française	0	0	1
UE	7	7	4
Hors UE	60	66	60
Total	67	73	68
%	108%	117%	109%

Les Logements Alternatifs

	2023	2024	2025
Française	4	2	1
UE	0	0	3
Hors UE	100	98	96
Total	104	100	100
%	108%	103%	102%

Les Logements Intercalaires

	2023	2024	2025
Française	8	8	13
UE	18	6	0
Hors UE	40	39	43
Total	66	53	56
%			

IML

	2023	2024	2025
Française	0	6	12
UE	11	33	12
Hors UE	33	8	15
Total	44	47	39
%	129%	138%	121%

3.2.4. Situation administrative des personnes accompagnées

L'extension du CHRS Régis

	2023	2024	2025
Titre de séjour	15	18	9
A droits incomplets	1	2	4
Débouté / sans procédure	4	0	7
Français / Européens	11	17	18
Total	31	37	38
%	103%	123%	126%

Parmi les 7 personnes identifiées comme « débouté/sans procédure », cela concerne essentiellement les enfants mineurs de parents en procédure de demande de régularisation.

L'extension du CHRS Cléberg

	2023	2024	2025
Titre de séjour	32	36	23
A droits incomplets	9	20	10
Débouté / sans procédure	19	10	27
Français / Européens	7	7	8
Total	67	73	68
%	108%	117%	109%

Concernant l'augmentation des personnes « débouté/sans procédure », il s'agit principalement de la comptabilisation dans cette rubrique des enfants mineurs n'étant pas encore en procédure pour obtenir un titre ou acquérir la nationalité française, du fait de leur âge et de la durée de leur présence en France. Si nous considérons la situation par ménage, notons la régularisation en 2025 de 3 familles. Au 31/12/2025, parmi les 13 ménages en présence, 8 sont régularisés, 2 en cours et 3 sans procédure à ce jour.

Les Logements Alternatifs

	2023	2024	2025
Titre de séjour	42	54	35
A droits incomplets	26	25	14
Débouté / sans procédure	32	19	47
Français / Européens	4	2	4
Total	104	100	100
%	108%	103%	102%

Même commentaires que précédemment sur la comptabilisation des enfants mineurs dans la rubrique « débouté/sans procédure ». Parmi les 21 ménages présents au 31/12/2025, 10 ont un droit de séjour en cours, 6 ont une demande de régularisation en cours, 2 sont en situation de droit incomplet (1 membre du couple est régularisé, l'autre pas) et 3 sont sans procédure. Notons également, la régularisation en 2025 de 3 familles.

Les Logements Intercalaires

	2023	2024	2025
Titre de séjour	10	21	12
A droits incomplets	12	10	9
Débouté / sans procédure	18	16	22
Français / Européens	26	6	13
Total	66	53	56
%	%	%	93%

Parmi les 19 ménages présents au 31/12/2025, 9 ont un droit au séjour en cours, 3 ont une demande de régularisation en cours (en tant que parent d'enfant français) et 7 sont sans procédure.

IML

	2023	2024	2025
Titre de séjour	33	23	9
A droits incomplets	0	0	2
Débouté / sans procédure	0	0	1
Français / Européens	11	24	27
Total	44	47	39
%	129%	146%	121%

Parmi les 6 ménages présents au 31/12/2025, 6 ont un droit au séjour en cours et 1 en cours de demande (avec autorisation provisoire de séjour).

3.2.5. Ressources des personnes accompagnées en 2022

L'extension du CHRS Régis

	2023	2024	2025
Sans ressources	0	0	1
Prestations sociales uniquement	1	2	2
Activité Salariée + prestations	5	4	2
Activité salariée	0	1	2
Autre : formation rémunérée	0	0	0
Total	6	7	7
%	100%	117%	117%

L'extension du CHRS Cléberg

	2023	2024	2025
Sans ressources	9	7	3
Prestations sociales uniquement	1	0	3
Activité Salariée + prestations	3	3	6
Activité salariée	1	4	2
Chômage + prestations	0	1	0
Autre	0	0	0
Total	14	15	14
%	100%	107%	107%

Depuis 2023, nous constatons une diminution constante de la part des familles sans ressources étant la conséquence des régularisations administratives obtenues par les familles permettant l'ouverture des droits CAF et l'obtention des ressources via l'emploi.

Les Logements Alternatifs

	2023	2024	2025
Sans ressources	10	9	5
Prestations sociales uniquement	3	3	5
Activité Salariée + prestations	8	9	7
Activité salariée	3	2	6
Autre	0	0	1
Total	24	23	24
%	104%	100%	104%

La même tendance est observée pour les ménages hébergés dans le cadre de ce dispositif, la part des familles sans ressources ayant diminué de moitié depuis 2023.

Les Logements Intercalaires

	2023	2024	2025
Sans ressources	15	9	8
Prestations sociales uniquement	2	2	4
Activité Salariée + prestations	7	8	4
Activité salariée	0	0	6
Autre : formation rémunérée	0	0	0
Total	24	19	22
%	96%	%	104%

IML

	2023	2024	2025
Sans ressources	0	0	0
Prestations sociales uniquement	4	3	2
Activité Salariée + prestations	6	9	7
Activité salariée	0	0	0
Autre : formation rémunérée	0	0	0
Total	10	12	9
%	125%	138%	112%

4. L'accompagnement

4.1. Organisation de l'équipe et modalités d'accompagnement

Depuis octobre 2024, le service est revenu à un accompagnement global sur le principe de la référence unique au niveau social tout en maintenant la pluridisciplinarité avec les missions des CISP et des Conseillers Technique Logement.

Les modalités d'accompagnement s'adaptent en fonction des projets et de l'autonomie des personnes. Elles favorisent le « faire avec », l'aller-vers et le pouvoir d'agir.

Les référents rencontrent donc les personnes soit lors de visite dans le logement, soit en rendez-vous au service ou encore accompagnent les personnes lors de démarches extérieures.

4.2. Outils de la loi 2002.2 et leur mise en œuvre

Entre 2024 et 205 un travail à l'échelle du Pôle Hébergement Logement avec une avocate pour retravailler nos contrats d'hébergement afin d'être en conformité avec la législation et en cohérence

avec les spécificités de chacun des services du pôle. Ce travail s'est poursuivi en interne afin de retravailler le règlement de fonctionnement.

- **Le contrat de séjour / convention d'hébergement :**

6 mois renouvelable. Il est lu et signé en double exemplaires par le CDS et les personnes admises le jour de l'entrée dans les lieux. Le contrat précise la nature, la durée et les conditions de renouvellement. Il décrit les conditions d'accueil et de prise en charge, et fixe les engagements respectifs. Il informe de la réglementation liée à la participation financière et décline les différentes modalités de résiliation du contrat.

L'ensemble des personnes majeures doivent se présenter au rendez-vous d'admission pour la signature de ce contrat.

- **Le règlement de fonctionnement :**

Également présenté le jour de l'entrée dans les lieux, le règlement est signé en double exemplaires par le CDS et les personnes accompagnées. Il reprend les principes généraux de la prise en charge, fixe les règles de l'établissement, informe des droits de la personne et des sanctions possibles en cas de non-respect du règlement.

- **Le livret d'accueil :**

Il comprend une présentation synthétique des différents services d'ALYNEA, le déroulement de la prise en charge, les articles de la charte des droits et liberté et des coordonnées urgentes utiles. Un plan et modalités d'accès au siège de l'association est également inclus. Ce document est remis lors de l'accueil des personnes, il est présenté de manière plus détaillée par les référents dans les premiers jours après l'installation des personnes.

- **La charte des droits et liberté :**

Elle est intégrée au livret d'accueil. Au-delà du droit à l'information dont doivent bénéficier les personnes, cette démarche a pour ambition de les aider à prendre conscience de leurs droits et si nécessaire, de les revendiquer.

- **La personne de confiance :**

La possibilité pour les familles de désigner une personne de confiance est présentée lors du RDV d'admission. La notice décrivant le rôle et les modalités de désignation ainsi que la fiche de désignation sont remises à l'occasion de ce RDV.

Ce choix de désignation est possible tout au long du séjour.

- **Le Projet Personnel Individualisé (PPI) :**

Le retour à l'accompagnement global nous a amené à retravailler cet outil durant l'année 2024. Cependant face à la difficulté de sa mise en œuvre constaté en 2025, un nouveau groupe de travail a été programmé en 2026. Au moment de l'écriture de ce rapport, la nouvelle mouture du PPI désormais appelé PPA est prêt à être présenté aux familles.

- **Le Conseil Vie Sociale (CVS) :**

Le CVS n'est pas mis en place pour l'instant. Cela s'explique par la difficulté de produire du collectif en diffus. Le CVS étant un des critères impératifs pour lequel nous avons eu une cotation 1 et 2 dans le cadre de l'évaluation menée sur le dispositif de l'Extension Régis, il figure dans le plan d'actions correctives qui a été rédigé à la suite de l'évaluation.

C'est ainsi que l'idée de mutualiser le projet avec le CHRS Regis a été réfléchi. Comme énoncé en partie 1.3, une formation action « Accompagnement au déploiement au conseil de vie sociale » pour nos deux services a été validée et sera mise en œuvre en 2026.

En attendant, notons tout de même que des espaces d'expression sont bien présentes et se font lors des différents entretiens et notamment lors des renouvellements de contrat, sur les temps collectifs, etc.

4.3. Dispositifs spécifiques

Adopte Une Asso, un nouveau partenariat :

Un véritable outil de valorisation personnelle et levier d'insertion sociale et professionnelle

Dans le cadre de notre accompagnement socioprofessionnel, nous avons renforcé nos liens avec l'association Adopte une Asso afin de favoriser l'inclusion et la remobilisation des personnes accompagnées par notre structure. Au cours de l'année 2025, 12 personnes ont ainsi été orientées vers cette association, majoritairement des personnes sans droit ni titre, souvent confrontées à un isolement social important et à de nombreux freins à l'insertion.

Ces orientations ont permis aux bénéficiaires de s'engager dans des actions bénévoles et citoyennes, leur offrant un cadre valorisant et bienveillant. Pour beaucoup, cette expérience a représenté une première étape vers une remobilisation personnelle et sociale. Elle leur a permis de recréer du lien, de sortir de l'isolement, de retrouver un rythme, mais également de reprendre confiance en leurs capacités.

Le bénévolat constitue également un véritable support d'accompagnement vers l'insertion. En participant à la vie associative, les bénéficiaires peuvent développer des compétences transversales, découvrir différents environnements de travail et mieux identifier leurs centres d'intérêt ou leurs capacités professionnelles. Pour certains, cela a permis de faire émerger ou de confirmer un projet professionnel.

Pour les personnes en situation administrative précaire, cet engagement peut également représenter un élément positif dans leurs démarches auprès de la préfecture, en apportant des preuves concrètes d'insertion sociale, d'implication citoyenne et de participation active à la vie locale.

Au-delà de l'aspect professionnel, ces expériences participent pleinement au sentiment d'utilité sociale et à la valorisation personnelle des personnes accompagnées, souvent fragilisées par leur parcours de vie ou leur situation administrative.

Les missions réalisées sont également mises en valeur par l'association grâce à l'organisation d'une remise de diplômes en fin de parcours. Ce temps de reconnaissance permet de valoriser l'investissement des bénéficiaires, de renforcer leur estime d'eux-mêmes et de souligner leur engagement auprès des associations partenaires.

Ce partenariat avec Adopte une Asso s'inscrit donc comme un levier complémentaire essentiel dans notre accompagnement global, favorisant à la fois l'inclusion sociale, la remobilisation et l'autonomisation des bénéficiaires.



La remise du diplôme, la récompense d'un bel investissement !

4.4. Les entrées

Pour l'ensemble des places d'hébergement du service les orientations se font par les commissions insertion et urgence de la Maison de la Veille Sociale.

Les familles sont ensuite reçues en entretien de préadmission afin que leur soient présentés les conditions d'hébergement et de l'accompagnement social obligatoire. Cet entretien a également pour objet de s'assurer que la proposition d'hébergement correspond aux besoins et souhaits de la famille. Au cours de l'année 2025, nous avons décidé en équipe d'associer le référent social à cet entretien mené par la cheffe de service. Cela a pour avantage de créer un premier lien avec la famille et d'avoir un regard croisé sur la situation à la suite de cette première rencontre. Si la famille est d'accord avec ces conditions, un contrat d'hébergement est signé lors d'un entretien d'admission réalisé en présence du travailleur social référent. A la suite du rendez-vous d'admission, l'équipe référente (CTL et référent social) accompagne la famille dans l'emménagement à l'appartement, temps durant lequel un état des lieux et la remise des clefs sont effectués.

4.4.1. Motifs

L'extension du CHRS Régis : nb de ménage / nb de personne

	2023	2024	2025
Sortie de Squat	1/6	1/6	
Fin de prise en charge hébergement d'urgence			1/6
Transfert interne au SAVDH			
Autre : rejoignant familial			0/1
Total	1/6	1/5	1/7

L'extension du CHRS Cléberg : nb de ménage / nb de personne

	2023	2024	2025
Fin de prise en charge hébergement d'urgence	0	1/6	
Transfert interne au SAVDH			1/4
Total	0	1/6	1/4

Les Logements Alternatifs : nb de ménage / nb de personne

	2023	2024	2025
Fin de prise en charge urgence	1/4		
Autre : transfert interne		2/10	1/3
Total	1/4	2/10	1/3

Les Logements Intercalaires : nb de ménage / nb de personne

	2023	2024	2025
Violences conjugales			1/2
Sortie accueil mère-enfant	1/2		
Sortie d'hôtel (financement Métropole)	1/4		4/8
Autre : rejoignant familial			0/1
Total	2/6	0	5/11

IML : nb de ménage / nb de personne

	2023	2024	2025
Transformation places Logements Alternatifs	1/5		
Errance / désocialisation / sortie de la rue		1/3	
Fin de prise en charge urgence	2/8		1/3
Fin d'hébergement par un tiers		1/4	
Naissance			0/1
Autre : En appart hôtel		1/6	
Total	3/13	3/13	1/4

4.4.2. Orientations des entrées effectuées (en nombre de ménages)

L'extension du CHRS Régis :

	2023	2024	2025
SIAO	1	1	1
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO	0	0	0
Total	1	1	1

L'extension du CHRS Cléberg :

	2023	2024	2025
SIAO	0	1	1
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO	0	0	0
Total	0	1	1

Les Logements Alternatifs :

	2023	2024	2025
SIAO	1	0	1
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO	0	2	0
Total	1	2	1

Les Logements Intercalaires :

	2023	2024	2025
SIAO	2	0	0
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO (Métropole, ville de Villeurbanne)	0	0	5
Total	2	0	5

IML :

	2023	2024	2025
SIAO	2	3	1
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO	1	0	0
Total	3	3	1

4.5. L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle

4.5.1. Âge / Sexe des bénéficiaires orientés vers la conseillère en insertion socio-professionnelle

Répartition des personnes

	Femme	Homme	Total
2025	56	75	131

Tranches d'âge des personnes

Nombre de personnes (cumul sur l'année)				
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total	%
< 25 ans	10	8	18	14%
26 / 35 ans	24	15	39	30%
36 / 45 ans	26	18	44	34%
46 / 55 ans	8	7	15	11%
> 55 ans	7	8	15	11%
Total	75	56	131	100
%	57%	43 %		100

4.5.2. Niveau de formation initiale des personnes orientées

Niveau de formation en France	Nombre
Illettré, analphabète, non scolarisé	7
Niveau VI (avant 3ème)	17
Niveau V (3ème, CAP, BEP)	22
Niveau IV (BAC)	6
Niveau III (BAC+2)	6

Niveau II et I (BAC+3 et plus)	5
Diplôme étranger non reconnu en France	3
Total	66
Niveau de formation à l'étranger	Nombre
Illettré, analphabète, non scolarisé	3
Etude supérieure étrangère universitaire	19
Etude secondaire étrangère	40
Scolarisation étrangère < à l'âge de 10 ans	20
Scolarisation étrangère > à l'âge de 10 ans	25
Total	107
Totaux	

4.5.3. Mesures et étapes sur les personnes orientées

Diagnostic socio pro	6
Redynamisation (projet professionnel)	21
Relai socio professionnel	11
Orientation Formation Français dont ASL	13
Orientation et Suivi AAVA	9
Suivi dans formation	4
Suivi dans emploi	12
Suivi dans études	5

4.5.4. Mesures d'insertion professionnelle sur la totalité des personnes accompagnées sur 2025

CDI	5
CDD et intérim	8
CDDI	5
Micro-entreprise	3
AAVA (Alynea et extérieur)	5
Formation qualifiante / alternance/autre	8
Formation de français + ASL	20
Diagnostic linguistique et savoir de base	5
Total	56

En 2025, le travail en collaboration avec le dispositif expérimental « En Act 69 », dédié aux régularisations par le travail, s'est poursuivi. Il a donné lieu à la régularisation de deux personnes. Pour une autre, le dossier est en cours d'étude. Par ailleurs, deux personnes ont pu déposer un dossier de demande de régularisation dans le cadre des métiers en tension.

Immersion facilitée : un dispositif complémentaire pour faciliter la mise en situation professionnelle du public accompagné

Dans le cadre de l'accompagnement vers l'insertion professionnelle, nous avons également développé notre partenariat avec Immersion facilitée, un dispositif permettant la mise en place de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Cet outil nous a permis d'accompagner plusieurs bénéficiaires dans la découverte de métiers, la confirmation d'un projet professionnel ou encore la reprise de confiance dans un cadre professionnel concret. Les immersions constituent en effet une étape particulièrement importante pour les personnes éloignées de l'emploi, car elles leur permettent de confronter leurs représentations à la réalité du terrain, de découvrir un environnement de travail, d'acquérir de nouveaux repères et parfois de valider ou réorienter leur projet professionnel.

Suite à notre demande, notre structure a pu être reconnue comme structure accompagnante au sein du dispositif. Cette reconnaissance vient renforcer la légitimité de notre accompagnement auprès des entreprises et partenaires, tout en facilitant la mise en place administrative et le suivi des stages. Elle permet également une plus grande réactivité dans l'organisation des immersions et favorise la création de liens de confiance avec les structures accueillantes.

Les PMSMP représentent également un levier de remobilisation important. Elles permettent aux bénéficiaires de valoriser leurs compétences, de développer leur autonomie et, dans certains cas, de créer des opportunités d'insertion ou de futures collaborations professionnelles.

Nous constatons toutefois une limite importante du dispositif : les personnes sans droit ni titre ne peuvent malheureusement pas bénéficier de ces immersions. Cette exclusion constitue un frein majeur pour un public pourtant particulièrement concerné par les besoins de remobilisation, de découverte professionnelle et d'insertion sociale. Cela crée une inégalité d'accès à des expériences professionnalisantes pourtant essentielles dans la construction d'un parcours d'insertion.

Malgré cette limite, Immersion Facilitée reste un outil précieux dans notre accompagnement, permettant d'offrir aux bénéficiaires un accès concret au monde professionnel et de soutenir activement leurs démarches d'orientation et d'insertion.

4.5.5. Handicap

Nombre de personnes en situation d'handicap

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	6
Allocation adultes handicapés (AAH)	1
Problème de santé non reconnu RQTH	21
Total	

4.6. Actions collectives

Depuis mars 2024, le service SAVDH travaille en partenariat avec l'entreprise "Engagés" afin d'offrir un temps autour du "bien-être" pour les femmes accompagnées. Ces ateliers ont pu se maintenir au cours de l'année 2025. L'objectif reste le même : permettre aux femmes accompagnées de participer à un atelier mensuel au cours duquel trois salariées d'Engagés viennent, bénévolement, proposer

des soins du visage, soins des mains, épilation des sourcils. Ces moments se déroulent en non-mixité choisie et ont lieu sur le site de Cléberg à Villeurbanne.

Au cours de l'année 2025, 8 ateliers ont été réalisés. En moyenne, 3 à 4 femmes sont présentes. Certaines femmes sont présentes depuis le début, et d'autres viennent de manière ponctuelle. Ces temps sont appréciés tant par les femmes accompagnées que par les bénévoles. Toutes mettent en avant que ces moments "leur font du bien" et que cela leur permet de se rencontrer et d'échanger et ce "sans la présence des enfants et des maris".

L'atelier se poursuit pour 2026 !



Par ailleurs, le service a pu organiser en juillet 2025, une sortie à Aqualac à Aix les Bains qui a permis 15 familles (17 adultes et 23 enfants) de profiter des activités de plein air et de baignade proposées sur place. Toutes ont fait part de leur satisfaction d'avoir pu profiter de cette journée dans un environnement favorable à la détente, aux jeux et au partage entre familles aussi bien pour celles qui se connaissaient déjà que pour les nouvelles accueillies plus récemment sur le service. Toutes les familles ont demandé à pouvoir renouveler l'expérience en 2026 !

4.7. Les sorties

4.7.1. Les points de blocage en vue d'une sortie (personnes adultes)

Le statut administratif représente encore une part importante des éléments de blocage en vue d'une sortie d'hébergement. Elle comprend notamment les situations des familles dont un seul des membres du ménage a des droits et l'autre pas.

	2025	%
Besoin d'accompagnement social	15	23%
Situation économique	11	17%
Statut administratif	30	47%
En attente ou en cours de proposition de logement	8	13%
Total	64	100%

4.7.2. Les orientations des personnes sorties

	2023	2024	2025
Errance / sans domicile			
Chez la famille / tiers (décohabitation)			0/1
Réorientation vers dispositif d'urgence		2/6	2/4
Réorientation vers hébergement insertion			0/1
Transfert en interne Alynea			3/10
Logement adapté			
Logement autonome - parc public	6/31	7/26	6/29
Retour au pays		1/6	1/5
Rupture d'hébergement	1/7		1/6
Décès		2/2	0/1
Autre : passage en IML transformation places	1/5		
NSP			

51 % des personnes sont sorties dans le cadre du logement autonome via la CIA. Notons également le travail mené en collaboration avec la MVS et la DDETS afin de permettre le transfert de 3 ménages vers des dispositifs plus adaptés à l'interne du service ou d'Alynea. Ces transferts sont venus répondre à des problématiques de conditions d'hébergement ou en lien avec la situation administrative et financière des ménages concernés.

4.8. Évolution de la durée de séjour des personnes prises en charge sortant du dispositif

4.8.1. Durée de séjour des personnes présentes au 31/12/2025

Pour l'Extension du CHRS Régis :

	2023		2024		2025	
Durée du séjour	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	0	0%	1	3%	0	0%
6 - 12 mois	6	19%	5	16%	0	0%
12 - 24 mois	16	52%	6	19%	0	0%
+ 24 mois	9	29%	19	62%	21	100%
TOTAL	31	100%	31	100%	21	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	27		34		52	

L'augmentation significative de la durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12 s'explique par le fait que la moitié des familles (représentant 10 personnes sur 21) encore présentes en fin d'année sont arrivées entre 2019 et 2020.

Pour l'Extension du CHRS Cléberg :

	2023		2024		2025	
Durée du séjour	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	0	0%	4	6%	0	0%
6 - 12 mois	1	1%	0	0%	4	6%
12 - 24 mois	14	21%	6	10%	5	8%
+ 24 mois	52	78%	53	84%	55	86%
TOTAL	67	100%	63	100%	64	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	53		60		69	

Pour les Logements Alternatifs :

	2023		2024		2025	
Durée du séjour	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	0	0%	5	6%	0	0%
6 - 12 mois	4	4%	0	0%	3	4%
12 - 24 mois	22	22%	4	4%	13	%
+ 24 mois	73	74%	79	90%	69	%
TOTAL	99	100%	88	100%	85	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	60		64		71	

Pour les Logements Intercalaires :

	2023		2024		2025	
Durée du séjour	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	4	7%	0	0%	0	0%
6 - 12 mois	2	4%	0	0%	7	0%
12 - 24 mois	10	19%	7	16%	6	12%
+ 24 mois	37	70%	37	84%	37	74%
TOTAL	53	100%	44	100%	50	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	23		34		37	

Pour les IML :

	2023		2024		2025	
Durée du séjour	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	0	0%	0	0%	3	12%
6 - 12 mois	35	100%	0	0%	0	0%
12 - 24 mois	0	0%	10	45%	11	44%
+ 24 mois	0	0%	12	55%	11	44%
TOTAL	35	100%	22	100%	25	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	12		24		24	

4.8.2. Durée de séjour des personnes sorties en 2025

Pour l'extension du CHRS Régis :

	2023		2024		2025	
Durée du séjour	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours		0%	0	0%	0	0%
8 jours - 6 mois		0%	0	0%	6	36%
6 - 12 mois		0%	0	0%	5	29%
12 - 24 mois		0%	6	100%	1	6%
+ 24 mois		100%	0	0%	5	29%
TOTAL		100%	6	100%	17	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	Pas de sortie		21		18	

Pour l'extension du CHRS Cléberg :

	2023		2024		2024	
Durée du séjour	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours			0	0%	0	0%
8 jours - 6 mois			0	0%	0	0%
6 - 12 mois			0	0%	0	0%
12 - 24 mois			0	0%	0	0%
+ 24 mois			9	100%	5	0%
TOTAL			9	100%	5	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	Pas de sortie		97		48	

Pour les Logements Alternatifs :

	2023		2024		2025	
Durée du séjour	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%	0	0%	0	0%
8 jours - 6 mois	0	0%	0	0%	0	0%
6 - 12 mois	0	0%	0	0%	0	%
12 - 24 mois	0	0%	0	0%	1	7%
+ 24 mois	16	100%	3	100%	14	93
0	16	100%	3	100%	15	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	89		68		83	

Pour les logements intercalaires :

	2023		2024		2024	
Durée du séjour	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%	0	0%	0	0%
8 jours - 6 mois	0	0%	0	0%	0	0%
6 - 12 mois	0	0%	0	0%	0	0%
12 - 24 mois	9	69%	7	16%	0	%
+ 24 mois	4	31%	37	84%	6	100%
TOTAL	13	100%	44	100%	6	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	22		34		43	

Pour les logements en IML :

	2023		2024		2025	
Durée du séjour	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%	0	0%	0	0%
8 jours - 6 mois	5	56%	0	0%	0	0%
6 - 12 mois	4	44%	0	0%	1	7%
12 - 24 mois	0	0%	10	45%	4	29%
+ 24 mois	0	0%	12	55%	9	64%
TOTAL	9	100%	22	100%	14	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	6		24		30	

5. Partenaires spécifiques et financiers

- La Direction départementale du travail de l'emploi et des solidarités

 PRÉFET DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	Rattachée au ministère de l'intérieur et sous l'autorité du préfet de département, la DDETS contribue à la mise en œuvre des politiques suivantes : aménagement, logement ; cohésion sociale ; collectivités locales ; économie et finances ; emploi et formation professionnelle ; étrangers en France ; prévention et lutte contre la pauvreté ; travail. Financier du SAVDH Hébergement elle fixe les objectifs dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen (CPOM).
---	--

- La Métropole de Lyon

	<i>La Métropole de Lyon est une collectivité territoriale créée le 1^{er} janvier 2015 par la fusion de la Communauté Urbaine de Lyon et du conseil Général du Rhône sur les 59 communes qui compose le Gand Lyon.</i> <i>Dans le cadre de la politique d'hospitalité la Métropole de par ses compétences lutte contre les formes de grande précarité. Ainsi, elle vise à transformer les pratiques dans le domaine de l'accès et du maintien dans le logement des personnes sans domicile et des plus vulnérables.</i>
--	---

- Le Groupement d'intérêt économique

	Le Groupement d'Intérêt Economique la ville autrement est composé des quatre membres que sont EMH, Rhône Saône Habitat, Fondation Aralis, SVU et ALYNEA. Il a pour objet de développer des projets d'actions innovant en termes d'habitat, d'accompagnement et de services répondant à des besoins non pourvus parmi les publics en situation d'exclusion.
---	---

- La maison de la veille sociale du Rhône

	Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison de la Veille Sociale (MVS) a été initié pour constituer un service intégré d'accueil, d'orientation (SIAO) et de coordination dont l'objectif est de faciliter le parcours résidentiel des ménages sans domicile et leur retour en logement autonome. Son but est d'assurer un traitement équitable et non discriminant de la demande d'hébergement ou logement temporaire.
---	--

- La Banque Alimentaire du Rhône

 Banque Alimentaire du Rhône	La Banque Alimentaire du Rhône a pour objectif « d'aider l'Homme à se restaurer » tout en luttant contre le gaspillage. Chaque mercredi du mois deux bénévoles se rendent à la banque Alimentaire du Rhône pour distribuer des denrées qui seront ensuite distribuées sur différentes structures d'Alynea-Samu Social 69. Cela permet au SAVDH de faire des colis alimentaires aux familles sans ressources.
---	--

Au-delà des partenaires institutionnels le service a le service à des partenariats fonctionnels. Ces derniers sont multiples au regard des besoins des ménages accompagnés et recouvre différents champs d'action tels que l'accès au droit, la santé, le droit au séjour, l'accès à la culture, l'enfance, l'insertion professionnelle, la formation, etc.

Ci-dessous quelques partenaires dont la liste est non exhaustive :





6. Conclusion et perspectives

L'année 2025 a été marquée par des mouvements sur le plan RH. En effet, l'équipe a été concernée par l'arrivée de 4 nouveaux professionnels (Cheffe de service, Intervenant social et CTL). 2025 correspond également à une année pleine de fonctionnement depuis le retour à l'accompagnement global.

Par ailleurs, des chantiers en lien avec la mise à jour des outils réglementaires pour le fonctionnement du service se sont poursuivis en 2025 mais ne sont pas achevés. Différents travaux vont mobiliser l'équipe au cours de l'année 2026 comme la mise à jour des outils de la loi 2002.2 tels que le PPI et le livret d'accueil ou le lancement du CVS consécutif à la formation action validée en 2025 et menée conjointement avec le CHRS Régis.

Enfin, l'activité du service évolue et s'accroît progressivement d'années en années s'adaptant à la demande des financeurs et aux besoins des publics. Aujourd'hui, le service est constitué de 6 dispositifs composés de statuts différents (CHRS, CHU, convention LA et IML, Mission hospitalité au travers les LI) et financés par la DDETS et la Métropole. Le service accueille des publics relevant aussi bien de l'insertion que de l'urgence. L'enjeu à court et moyen terme sera de poursuivre le dialogue entamé avec nos tutelles en vue de faire évoluer les financements au regard de l'évolution et des besoins du public. Ces échanges se feront en parallèle d'un travail à relancer pour l'année à venir autour de la réécriture du projet de service.